Qui finance ?

Les bénéficiaires du dispositif participent financièrement, en fonction de leurs ressources, aux prestations dont ils bénéficient (entre 0.60 € et 11 €* de l'heure).

La participation devra être versée à l'association prestataire qui intervient au domicile.

Le solde est réglé directement par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer, grâce au soutien de la Mairie de Paris.

PARIS

* 11 €/h : aide limitée à 6 semaines



Au service des malades et de leurs proches

SERVICES GRATUITS

Dans « La Maison » :

- Des prestations d'auxiliaires de vie sociale
- Une chorale
- Un coaching emploi personnalisé
- Un accompagnement du parcours de soins en cancérologie
- Des groupes de parole
- Des ateliers de socio-esthétique
- Des ateliers diététiques,
- Des activités physiques adaptées et de relaxation
- Des ateliers d'art thérapie

À l'extérieur :

- Des séjours de vacances pour les jeunes malades
- Des visites à domicile
- Un parcours de soins après cancer
- Tennis santé et plongée sous-marine

À l'hôpital :

- Des Espaces Ligue, Au fil de la Ligue...

ligue-cancer.net/cd75

Autres contacts utiles

0 800 940 939 Services & appel gratuit

Service téléphonique de la Ligue (écoute, soutien, permanence juridique...)

Pour toutes questions relations aux droits et démarches administratives et sociales :

droit-demarche-cancer.fr/

ADMR de Paris
51 bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél. 01 42 09 73 15

LA LIGUE CONTRE LE CANCER PARIS

Comité de Paris de la Ligue contre le cancer
32 Avenue Corentin Cariou - 75019 PARIS
Tél. 01 45 00 00 17
Site web : www.ligue-cancer.net/cd75

Pour mieux vivre avec le cancer à Paris



DISPOSITIF ACHILLÉE

Pour les personnes atteintes de cancer domiciliées à Paris, sans prestation légale ou extra-légale

Pour les familles d'enfants atteints de cancer

LA LIGUE CONTRE LE CANCER PARIS

ADMR

En quoi consiste l'aide à la vie quotidienne ?

C'est la possibilité pour la personne malade, de se faire **aider**, chez elle, pour les actes **essentiels** de la vie : se lever, se déplacer, se nourrir… et les **tâches domestiques** : les courses, l'entretien du logement, la préparation des repas, l'entretien du linge, les papiers administratifs, l'accompagnement à l'extérieur et les trajets d'école des frères et soeurs de plus de 3 ans ….

Qu'est-ce que le dispositif Achillée ?

Ce dispositif est assuré par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer, en partenariat avec l'ADMR (1er réseau associatif au service des personnes). L'ensemble des partenaires intervient dans le cadre des règles de confidentialité et dans le respect de chacun.

Les **Auxiliaires de Vie Sociale bénéficient d'une formation adaptée** leur permettant d'intervenir auprès de personnes atteintes d'un cancer et de familles d'enfants malades.

Une **commission d'admission** se réunit tous les mois pour instruire les demandes. Elle est composée d'un médecin, d'une assistante sociale de la Ville de Paris, des responsables du Comité de Paris de la Ligue et de l'ADMR.

Par ailleurs, une procédure d'urgence peut être mise en place après la visite d'évaluation.

En fonction de la situation, l'aide accordée pourra aller jusqu'à 120 heures maximum (60 heures supplémentaires peuvent être accordées exceptionnellement).

Y a-t-il des restrictions ?

Certaines tâches ne rentrent pas dans le cadre de cette aide à la vie quotidienne : gros travaux, nettoyage des vitres, entretien des extérieurs, déménagement, ou encore effectuer des soins infirmiers.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne atteinte d'un cancer en cours de traitement ou durant l'année de la fin des traitements (éventuellement sous hormonothérapie) et confrontée à une baisse de son autonomie dans les gestes de la vie quotidienne.

Les familles (ou familles monoparentales) ayant plusieurs enfants dont un enfant atteint de cancer lorsqu'elles ne peuvent plus faire face aux tâches quotidiennes.

CONDITIONS :

- Résider à Paris
- Être en situation de fragilité (arrêt maladie, invalidité, retraité ne pouvant pas bénéficier d'un dispositif légal)

Comment en bénéficier ?

La demande peut être faite par la personne elle-même ou par un membre de son entourage auprès d'un service social (Mairie, CRAMIF, hôpital, clinique, associations…) qui remplira l'enquête sociale et transmettra la demande au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer.

Après accord des membres de la commission, le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer transmettra la demande à l'ADMR qui se rendra au domicile de la personne pour évaluer globalement ses besoins et estimer, avec le bénéficiaire, la nature, la fréquence et la durée des interventions.

Ces aspects pourront être adaptés en fonction de l'état de santé de la personne et des décisions de la commission.

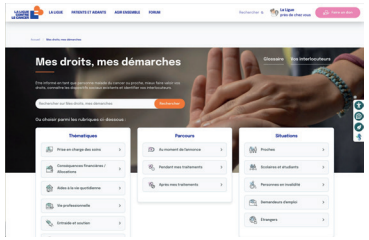
La prestation est limitée dans le temps. En cas de besoin, une nouvelle demande pourra être formulée 1 an après la fin de la demande initiale.

Rôle de la Ligue contre le cancer

- Informer les personnes concernées par le dispositif;
- Enregistrer les demandes de prise en charge ;
- Recevoir l'enquête sociale et constituer le dossier du patient avec le certificat médical hospitalier ;
- Etablir les notifications des décisions de la commission aux personnes concernées ;
- Gérer les subventions des partenaires ;
- Régler les factures des prestataires.

Rôle de l'ADMR

- Recevoir les signalements;
- Réaliser l'évaluation de la situation du demandeur et mettre en place l'intervention ;
- Assurer le suivi de la prestation.



Le formulaire est téléchargeable sur :

www.ligue-cancer.net/cd75

Rubrique: Accompagner les personnes malades et leurs proches

et pour toute information sur le dispositif Achillée : **01 45 00 99 19** (le jeudi)